



VB/cf - Div n° 5772\_04

Paris, le 7 avril 2023

## **PROGRAMME DE VEILLE 2023 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

### **ALERTE N° 15 CONCERNANT ICADE**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié la version 2023 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## **ICADE**

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 21 AVRIL 2023**

### **RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTION 11 : Politique de rémunération du Directeur Général**

#### **Analyse**

La politique de rémunération du Directeur Général n'intègre pas la pondération des critères de performance conditionnant sa part variable. On note toutefois que ceux-ci se trouvent plafonnés à 25% de la rémunération fixe. Par ailleurs, les critères de performance conditionnant les actions gratuites ne sont pas communiqués.



## **Références**

### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C- 3**

*Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.*

*Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.*

*L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.*

*La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.*

*L'AFG souhaite que soient indiquées les proportions dans lesquelles s'applique chaque critère, leur plafond, ainsi que leur variation (année n, n-1, n-2). Les variations des différents éléments de rémunération doivent être justifiées.*

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C 4-2**

*Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).*

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.*

*Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.*



## **GOVERNANCE**

### **1. Composition du conseil d'administration d'ICADE**

Le conseil d'administration d'ICADE comportera, à l'issue de l'assemblée générale un tiers de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités			
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem	Strat
	Frédéric Thomas	Président Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	66	FR	7	2024	0	1				M
	Florence Peronnau		Libre d'intérêts	89%	F	66	FR	7	2024	0	1		M	M	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Caisse des Dépôts (CDC) - Caisse des Dépôts et Consignations re présentée par Carole Abbey	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	89%	F	47	FR	2	2027	0	2				
<input checked="" type="checkbox"/>	Emmanuel Chabas	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	89%	M	46	FR	4	2027	0	5		M	M	
	Laurence Giraudon	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	53	FR	3	2024	0	1				
	Marianne Louradour	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	89%	F	57	FR	4	2026	0	1				
	Olivier Mareuse	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	67%	M	59	FR	12	2025	1	1	M			
	Sophie Quatrehomme	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	46	FR	5	2026	1	1				
<input checked="" type="checkbox"/>	Antoine Saintoyant	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	45	FR	3	2027	1	2		M	M	
	Bernard Spitz	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	64	FR	3	2025	0	1				M
	Alexandre Thorel		Non libre d'intérêts	100%	M	34	FR	1	2025	0	1				M
<input checked="" type="checkbox"/>	Gonzague de Pirey		Libre d'intérêts	100%	M	48	FR	4	2027	0	1				
	Marie-Christine Lambert		Libre d'intérêts	100%	F	69	FR	12	2024	0	1	M	P	P	
	Guillaume Poitrinal		Libre d'intérêts	67%	M	55	FR	5	2026	0	1				M
	Georges Ralli		Libre d'intérêts	100%	M	74	FR	7	2024	0	2	P	M	M	



## 2. Spécificités

- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Taux de présence aux réunions du conseil inférieur à 70% pour deux membres du conseil.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

